

20220125_DL_07

OBJET :

100% FTTH – réalisation de prestations d'adressage

Date de convocation :

19 janvier 2022

Date de séance :

25 janvier 2022

Date d'affichage :

01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaients présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

L'adressage consiste à assigner des adresses permettant la localisation des habitations ou de locaux. Cette opération est indispensable pour assurer le raccordement à la Fibre. A ce titre, le Président propose de mettre en œuvre et d'engager les dépenses liées à une prestation d'adressage ciblée pour résoudre la problématique des adresses erronées qui empêchent l'éligibilité des prises FTTH construites et livrées à son délégataire COVAGE (Altitude Infrastructure). A date, il s'agit d'accompagner 77 communes qui totalisent 5 169 adresses bloquées (communes supérieures à 10 adresses bloquées)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-258004365-20220125-220125_CS_DEL7-DE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 et L. 5217-7.
- Vu les statuts du syndicat mixte.
- Vu le principe juridique de spécialité des établissements publics. le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant qu'il apparait opportun de recourir à une prestation de services pour solutionner les adresses erronées et inéligibles au FTTH

Considérant que les prises sont déjà construites et livrées au délégataire en charge de l'exploitation du réseau

Considérant que les prises bloquées ne génèrent pas de recettes de commercialisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en œuvre d'une prestation d'adressage assurée par Somme numérique pour le compte des communes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Somme Numérique à engager les dépenses afférentes à cette prestation

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité